

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2309**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Lutte ou Sambo

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3328 - Sport

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de lutte ou sambo exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

**1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :**

*Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique de la lutte ou du sambo ;*

*Il encadre des lutteurs ou des samboïstes en compétition.*

**2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :**

*Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.*

**3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :**

*Il promeut la pratique de la lutte ou du sambo et organise des manifestations au sein de sa structure ;*

*Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de sa structure.*

1

*Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et potentialités ;*

*Conseiller un lutteur ou un samboïste sur les règlements techniques lors d'un combat : décomptes des points, pénalités, catégories de poids, conditions de la pesée...;*

2

*Maîtriser les principes théoriques, techniques et tactiques de la lutte ou du sambo, ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique ;*

*Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées ;*

*Définir et organiser l'espace d'évolution, dans le respect de l'intégrité physique des pratiquants et des tiers ;*

*Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement ;*

*Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation du lutteur ou de samboïste ;*

*Faire acquérir de nouveaux comportements technico-tactiques ;*

*Démontrer les systématiques de complexes technico-tactiques.*

3

*Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure (manifestations, compétitions, démonstrations) ;*  
*Appliquer les principes fondamentaux comptables et de gestion d'activité ;*  
*Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe ;*  
*Coordonner une équipe pédagogique.*

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur  
Animateur ou animateur sportif  
Educateur territorial des APS (sur concours)

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques ;  
- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option lutte ou sambo :

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects suivants de l'option : l'apprentissage, théorie de l'initiation et du perfectionnement ; projet pédagogique adapté à différents publics ; entraînement dans le club ; et d'un oral portant sur l'environnement social, économique et juridique de l'option.  
- épreuve pédagogique composée d'une préparation écrite d'une séance complète d'initiation ou d'entraînement ; d'un entretien avec le jury.  
- épreuve technique composée d'une démonstration technique ; d'un oral portant sur la lutte, sur les règlements de la fédération délégataire et de la fédération internationale de lutte amateur ; pour le sambo, sur les règles d'arbitrage et les cotations techniques de la fédération délégataire.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

### **Validité des composantes acquises : illimitée**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option lutte ou sambo, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

#### Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 22 juillet 1996 (option)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de la jeunesse et des sports

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**